



Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton

RÈGLEMENT 2019-129

Remplaçant le Règlement 2019-126 concernant l'enlèvement des déchets solides, des matières récupérables et des matières compostables

Avis public

est, par les présentes, donné par la soussignée, secrétaire-trésorière adjointe de la municipalité, que lors de la session ordinaire du Conseil municipal tenue le 8 juillet 2019, le règlement n° 2019-129 remplaçant le règlement 2019-126, concernant l'enlèvement des déchets solides, des matières récupérables et des matières compostables a été adopté.

La modification au règlement concerne la décision du conseil de ne faire qu'une seule collecte de gros rebuts par année, en octobre.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal durant les heures d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 12h30 à 15h30.

Donné à Saint-Isidore-de-Clifton, ce 10 juillet 2019.

Bibiane Leclerc, secrétaire-trésorière adjointe

Certificat de publication

Je, soussignée, Bibiane Leclerc, secrétaire-trésorière adjointe de la municipalité de St-Isidore-de-Clifton, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, le 10 juillet 2019 et en publiant dans le bulletin municipal.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 10 juillet 2019.

Bibiane Leclerc, secrétaire-trésorière adjointe